



POUVOIR JUDICIAIRE

A/902/2021

ATAS/409/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 4 mai 2021

2^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o Madame B_____, à _____
CONFIGNON _____
recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise _____
Rue de Montbrillant 40, GENÈVE _____
intimée

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Christine TARRIT-DESHUSSES, Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 1^{er} décembre 2020 de la Caisse cantonale genevoise de chômage,

Vu le recours de Madame A_____ daté du 9 mars 2021 et posté le 10 mars 2021,

Vu le courrier de Mme A_____ du 20 avril 2021 indiquant retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le